

ATELIER N°2

<u>THEME</u>: « LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION LEGISLATIVE ET LE CONTROLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE ».

Etabli par:

Le Rapporteur Les Présidents

Anicet Gervais ONDO NGUEMA Honorable Florence BASSA BOTIBA

Maître Amadou KA

ANGOLA-BENIN- BURKINA FASO-BURUNDI-CAMEROUN-CAMEROUN(CNUDHD)-CONGO-GABON-NIGER-R.C.A-SENEGAL-TCHAD-TOGO-UNION DES COMORES-OIF-UIP

Le bureau du groupe de travail N°2 est composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidents</u>: Honorable Florence BASSA BOTIBA (Cameroun);

Séminaire régional à l'intention des parlementaires et personnel de parlements des pays d'Afrique francophone Libreville, 4-6 mars 2009 Maître Amadou KA (Sénégal);

Rapporteur: Monsieur Anicet-Gervais ONDO NGUEMA (Gabon).

I- Introduction

Dans le cadre du séminaire régional à l'intention des parlementaires et fonctionnaires des Parlements des pays francophones, tenu à Libreville (Gabon) du 4 au 6 mars 2009, sous le thème « Pour une coopération parlementaire régionale accrue avec les organes de traités relatifs aux Droits de l'Homme », trois commissions de travail ont été mises en place.

En vue de promouvoir une coopération parlementaire régionale accrue avec les organes de traités relatifs aux droits de l'homme, le Groupe s'est penché sur la question de « la promotion des droits de l'homme dans le cadre de leurs fonctions législative et de contrôle de l'action gouvernementale ».

S'agissant du premier point concernant l'adoption des lois liées à la promotion des Droits de l'Homme, les Etats africains, conformément à leur Constitution en vigueur ont ratifié ou adopté des textes législatifs notamment les textes suivants :

- loi portant code du travail;
- loi portant protection de mineur;
- loi relative à la Convention des Droits de l'Homme et des Libertés;
- loi autorisant le Président à ratifier la Convention du Statut de Rome sur la Cour Pénale et Internationale ;
- loi autorisant le Président à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants ;
- loi autorisant le Président à ratifier le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfant dans les conflits armés ;
- loi sur les partis politiques ayant consacré le quota des femmes dans les organes de direction ;
- loi portant code de la famille ;
- loi relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants ;
- loi portant abolition de la peine de mort ;
- loi portant statut des réfugiés ;
- loi portant protection des droits des personnes handicapées;
- loi contre les mutilations sexuelles féminines;
- loi sur l'assistance de l'avocat durant la garde à vue ;
- loi portant protection de toutes les personnes contre les disparités forcées :

- loi sur l'autorité parentale accordée à la femme ;
- loi sur la parité en matière électorale ;
- loi sur la limitation des détentions provisoires à 6 mois ;
- loi sur l'égalité de chances des genres ;
- loi portant création de la commission nationale des Droits de l'Homme;
- loi portant protection de la veuve et de l'orphelin.

En ce qui concerne les questions 2 et 3, les moyens de contrôle du législatif sur l'exécutif se résument par des questions écrites et orales, des commissions d'enquête et de contrôle, et des interpellations relatives aux questions d'actualité, conformément aux dispositions des règlements intérieurs de chaque Parlement.

Quant au point 4 relatif à la part du budget que le Parlement propose pour la mise en œuvre des activités relatives aux Droits de l'Homme, il résulte des débats que les Parlements n'affectent pas de crédit particulier aux questions de Droits de l'Homme. Cependant, les participants estiment que ce problème peut être réglé dans le cadre du budget général de l'Etat. Il est à noter toutefois que les financements sont consentis par les Parlements qui disposent des Comités de pilotage en vue de l'exécution des activités relatives aux Droits de l'Homme.

Pour ce qui est du point 5 lié à l'action parlementaire dans la régularité des rapports à soumettre aux organes des traités et dans le suivi de leurs recommandations et des engagements pris au cours de l'examen périodique universel, les Parlements africains ne participent pas à ce processus d'évaluation et de suivi des accords internationaux en matière des Droits de l'Homme.

Concernant le point 6 relatif à la garantie des droits économiques sociaux culturels aux électeurs par les parlementaires en dehors de leurs fonctions sociales sur le terrain, ces derniers s'illustrent par la prise des mesures incitatives à l'endroit du Gouvernement pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels en recourant à l'un des moyens de contrôle de l'action gouvernementale lors du vote du budget.

Enfin, par apport au point 8 relatif aux visites dans les prisons, les maisons d'arrêts, les hôpitaux, en vue de promouvoir et de protéger les droits de ceux et de celles qui y séjournent, les parlementaires peuvent effectuer des visites inopinées et/ou régulières dans ces lieux.

III/ RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail recommande pour la promotion des Droits de l'Homme ce qui suit :

- 1) Prévoir une ligne budgétaire spécifique consacrée aux questions des Droits de l'Homme;
- 2) Prévoir dans l'organigramme des Parlements, une commission statutaire des Droits de l'Homme ;
- 3) Mettre en place par l'UIP et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme un mécanisme de renforcement des capacités des Parlementaires pour la maîtrise et la promotion des questions se rapportant aux droits de l'homme.

Fait à Libreville, le 6 mars 2009.

Le Rapporteur

Les Présidents

Anicet Gervais ONDO NGUEMA (Gabon)

Honorable Florence BASSA BOTIBA (Cameroun) Maître Amadou KA

Liste de présence

N°s	Noms	Pays
1.	AÏSSATA COULIBALY	Sénégal
2.	AMBANGOYE Jeannette	Gabon
3.	BAMBA Raul Manuel	Angola
4.	BASSA BOTIBA Florence	Cameroun
5.	BASSEYLA Dominique	Congo
6.	BETE SIBA Emmanuel	Congo
7.	BONI-GANSE Bio-Kansi	Bénin
9.	KEKENWAJérémie	Burundi
10.	MABEDI Pierre	Gabon
11.	MANGOUALA Raphaël	Gabon
12.	Maître AMADOU KA	Sénégal
13.	MBA-SIMA Florent	Gabon
14.	MELIGHE Marie Rose	Gabon
15.	MOUASSOUAMI Serge	Gabon
16.	Nana A. Michel	Burkina-Faso
17.	NGOUA MBINA Béni	Gabon
18.	NSALAMBI MAKIADI Neves	Angola
19	NZONDO NZOUBA François	Gabon
20	ONDO NGUEMA Anicet-Gervais	Gabon
21.	Peter FONSO	Cameroun
22.	SAID MOHAMED Ben Cheik	Union des Comores
23	ZON HAMADOU	Burkina-Faso